



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-092

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-009 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU DE NAMPCEL A NAMPCEL (3 pages)	Page 4
R32-2018-03-12-011 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 8
R32-2018-03-12-008 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION ET A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE VAL FLEURY (2 pages)	Page 11
R32-2018-03-29-002 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-152 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Phie Dubernard - 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) (2 pages)	Page 14
R32-2018-02-21-010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160) (4 pages)	Page 17
R32-2018-03-12-010 - ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT-JACQUES A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE SAINT-JACQUES (2 pages)	Page 22
R32-2018-03-09-014 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000). (1 page)	Page 25
R32-2018-03-16-002 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la SARL « SOS OXYGENE » pour son site de rattachement implanté à LEULINGHEM (62500) (2 pages)	Page 27
R32-2018-03-09-013 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Morin à DOMART-EN-PONTHIEU (80620) (2 pages)	Page 30
R32-2018-02-21-009 - Arrêté PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 AOUT 2008 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME (SA) VITALAIRE A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR LE SITE DE RATTACHEMENT SITUE ZI NORD 65 AVENUE ROGER DUMOULIN A AMIENS (80080) (3 pages)	Page 33
R32-2018-03-12-013 - DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES MYOSOTIS A RAIMBEAUCOURT (2 pages)	Page 37

R32-2017-11-20-014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES HELIANTINES GERES PAR LA SEM SPAPA (3 pages)	Page 40
R32-2018-03-12-012 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE LINSELLES» A LINSELLES ET BOUSBECQUE (2 pages)	Page 44
R32-2018-04-09-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 janvier au 31 mars 2018 (11 pages)	Page 47

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-009

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
LES JARDINS DU CHATEAU DE NAMPCEL A  
NAMPCEL**

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
LES JARDINS DU CHATEAU DE NAMPCEL A NAMPCEL

LE DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

.../...

- l'arrêté du préfet et du président du conseil général en date du 29 septembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite Le Château de Nampcel à Nampcel d'une capacité totale de 41 places ;

- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 24 juillet 2015 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR6HD-DT60-13-128 du 17 janvier 2014 relatif à la cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château » renommé « Les jardins du château de Nampcel » à Nampcel ;

- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 19 décembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel, géré par la SARL Santé Action, et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 47 places d'hébergement permanent, 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

- les statuts mis à jour de la SAS Les Jardins de Nampcel en octobre 2015 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que l'article 2 de l'arrêté conjoint du 19 décembre 2017 est erroné et que le gestionnaire de l'établissement n'est pas la SARL Santé Actions ;

- la transformation juridique de la SARL Les Jardins de Nampcel en SAS ainsi que son transfert de siège social dans l'Oise ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel, géré par la SAS Les Jardins de Nampcel, est accordé à compter du 3 janvier 2017. »

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté conjoint du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent,

- 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

- 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 001 416 1

N° FINESS de l'établissement : 60 011 067 0

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

.../...

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le responsable de la SAS Les Jardins de Nampcel – Rue Couvillot – 60400 Nampcel.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Nampcel.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12 MARS 2018



Nadège LÉFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-011

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION  
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES  
(PASA) AU SEIN DE L'EHPAD PILLET WILL A  
ATTICHY GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE  
VIE**



**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)  
AU SEIN DE L'EHPAD PILLET WILL A ATTICHY GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Pillet Will à Attichy, géré par l'association Temps de Vie, et établissant la capacité totale de l'établissement à 64 places réparties en 47 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Pillet Will à Attichy à hauteur de 14 places ;

- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 18 octobre 2013 ;

- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 9 mai 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Pillet Will à Attichy, géré par l'association Temps de Vie, est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590805065

N° FINESS de l'établissement : 600101547

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de Vie - 5 rue Philippe Noiret - 59350 Saint-André-Lez-Lille.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le Maire d'Attichy.

Fait en deux exemplaires  
A Lille, le 12 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de Santé  
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-008

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION ET A  
LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA  
CAPACITE D'ACCUEIL DE L'EHPAD LE VAL  
FLEURY A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE  
VAL FLEURY**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION ET A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A MONNEVILLE GERE PAR LA SAS LE VAL FLEURY**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville et établissant la capacité totale de l'établissement à 71 places réparties en 70 places d'hébergement permanent et 1 place d'accueil de jour ;
- la demande effectuée en date du 26 avril 2017 par le directeur de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville sollicitant, dans le cadre du projet de reconstruction de son établissement sur la commune de Lavilletterte, la création de 2 places d'hébergement temporaire et la transformation de la place d'accueil de jour en place d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT :

- que la place d'accueil de jour ne fonctionne pas ;
- que cette demande répond au besoin de développement de l'offre de répit et que l'établissement justifie de demandes régulières d'accueil en hébergement temporaire ;
- que le taux d'équipement en places d'hébergement temporaire sur le territoire sud-ouest du département de l'Oise est inférieur à la moyenne régionale ;

- qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRESENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation d'une place d'accueil de jour en hébergement temporaire et la création de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville, géré par la SAS Le Val Fleury, dans le cadre du projet de reconstruction sur la commune de Lavilletterre sont autorisées.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville est portée à 73 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000657  
N° FINESS de l'établissement : 600102834

Au terme de la reconstruction de l'établissement sur la commune de Lavilletterre, le FINESS de l'établissement sera remplacé par le FINESS suivant : 600014153.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le gérant de la SAS Le Val Fleury – 9 route d'Auneuil – 60240 Monneville.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Monneville.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Alina QUEVERUE**

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de Santé  
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-29-002

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-152 portant  
autorisation de commerce électronique de médicaments et  
de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments

de la SELARL Phie Dubernard - 3, rue de la République à  
BRETEUIL (60120)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 152 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Dubernard sise 3, rue de la République à BRETEUIL (60120)**

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 10 septembre 1942 attribuant le numéro de licence 60#000040 à l'officine de pharmacie située au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 22 février 2018 présentée par Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires, représentantes légales de la SELARL Pharmacie Dubernard, en vue d'être autorisées à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciadubernard.pharmavie.fr/>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) ;

Vu l'avis en date du 8 mars 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires, représentantes légales de la SELARL Pharmacie Dubernard, en vue d'être autorisées à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciadubernard.pharmavie.fr/>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires, représentantes légales de la SELARL Pharmacie Dubernard ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) autorisée sous le numéro de licence 60#000040 par le préfet de l'Oise en date du 10 septembre 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Dubernard, représentée par Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires, représentantes légales de la SELARL Pharmacie Dubernard, pour l'officine de pharmacie qu'elles exploitent, au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120) sous le numéro de licence 60#000040.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciadubernard.pharmavie.fr/>

**Article 2** - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Françoise DUBERNARD-DEVILLERS et Madame Claire DUBERNARD, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie qu'elles exploitent, sous forme de SELARL, au 3, rue de la République à BRETEUIL (60120).

Fait à Lille, le 29 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,  
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMARY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant  
autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue  
Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160)

Licence n° 02#000248

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1951 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BEAURIEUX (02160) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), déposée par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » représentée par Madame Véronique GRUMELART (associée exploitante), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 1 rue du Cloître de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aisne en date du 3 février 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie pour le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), enregistrée le 14 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de BEAURIEUX compte une population municipale de 815 habitants selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, la commune de BEAURIEUX se divise en deux principales zones de concentration, une au nord de la commune et la seconde au sud de la commune ;

Considérant que l'emplacement actuel de la Pharmacie du Cloître se situe dans la zone nord de la commune, zone à caractère ancien et ayant peu de stationnement ;

Considérant que le projet de transfert se situe au sud de la commune de BEAURIEUX, zone directement reliée à l'emplacement actuel de la pharmacie par la rue du Pavé ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 650 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie ;

Considérant que la zone sud de la commune de BEAURIEUX possède 3 lotissements comprenant 42 habitations, et des zones pavillonnaires comprenant environ 15 habitations, dont 5 nouvelles constructions ;

Considérant que la rue Ernest Rousselot est l'une des entrées principales de la commune ;

Considérant que la commune de MAIZY, située au sud de BEAURIEUX, distante d'environ 2.3 kilomètres, compte une population municipale de 423 habitants, et, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que la rue Ernest Rousselot sera équipée d'un parking comprenant 36 places (dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite), ainsi qu'un espace réservé aux deux roues ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX se fait en un lieu visible et accessible, permettant un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX, ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidente de la commune et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique et permettront un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 1 rue du Cloître à BEAURIEUX (02160) vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) de la même commune, sollicité par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé le transfert, vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 1 rue du Cloître de la même commune, par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » représentée par Madame Véronique GRUMELART (associée exploitante).

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE ».

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,  
Le sous-directeur,

  
Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-010

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD  
RESIDENCE SAINT-JACQUES  
A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE  
SAINT-JACQUES**

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE SAINT-JACQUES  
A COMPIEGNE GERE PAR LA SARL RESIDENCE SAINT-JACQUES**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques à Compiègne, géré par la SARL Résidence Saint-Jacques, et établissant la capacité de l'établissement à 45 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que :

- l'article 3 de l'arrêté conjoint du 15 septembre 2017 est erroné ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté conjoint du 15 septembre 2017 est modifié comme suit :  
« L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places. »

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Saint-Jacques à Compiègne est de 45 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'entité juridique : 600000277
- n° FINESS de l'établissement : 600100978

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Résidence Saint-Jacques - 1 rue de la Surveillance - 60200 Compiègne.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES  
Directrice générale  
de l'Agence régionale de Santé  
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise



## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-014

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000).

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-146 portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-285 du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie portant modification de l'autorisation de la SAS « ALCURA France » de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de OISSEL (76350) par adjonction de deux sites de stockage annexes sis 46 rue Léon Foucault à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) et 51 rue de Sully bâtiment 1 cellule 3 à AMIENS (80000) ;

Considérant que le site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1 cellule 3, devient site de stockage annexe du site de rattachement sis à OISSEL (76350), ZI de la Poudrerie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 26 décembre 2012 susvisée, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE » pour son site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1 cellule 3, est abrogée.

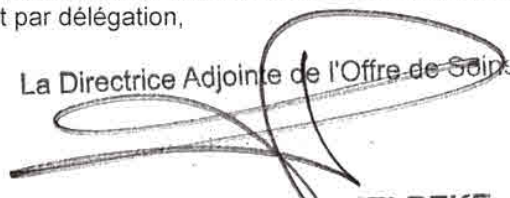
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à la SA « ADEP ASSISTANCE ».

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-16-002

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile de  
l'oxygène à usage médical délivrée à la SARL « SOS  
OXYGENE » pour son site de rattachement implanté à  
LEULINGHEM (62500)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-149 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la SARL « SOS OXYGENE » pour son site de rattachement implanté à LEULINGHEM (62500)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 30 octobre 2017 par le gérant de la SARL « SOS OXYGENE », Monsieur Armand PASTOREL, dont le siège social est situé ZAL bâtiment A-BP 301 rue Blériot à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), en vue d'être autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500) ;

Vu les éléments complémentaires communiqués le 24 novembre 2018 et réceptionnés le 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 février 2018 relatif à la demande d'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de LEULINGHEM (62500) déposée par la SARL « SOS OXYGENE » ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date 5 mars 2018 ;

Considérant qu'il ressort du dossier et des pièces complémentaires que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La SARL « SOS OXYGENE » dont le siège social est situé ZAL bâtiment A-BP 301 rue Blériot à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis à LEULINGHEM (62500), rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à LEULINGHEM (62500), rue Maurice Clabaut – Porte du Littoral dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- le Nord (59)
- l'Oise (60)
- le Pas de Calais (62)
- la Somme (80).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MARS 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France et par délégation  
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-013

Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Morin à DOMART-EN-PONTHIEU (80620)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-147 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Mori à DOMART-EN-PONTHIEU (80620)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 34 rue Gaston Morin à DOMART-EN-PONTHIEU (80620) et attribuant le numéro de licence 80#000092 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 31 janvier 2018, réceptionnée le 8 février 2018, par laquelle Madame Rose-Lise PATELOUT déclare la cessation définitive, à compter du 28 février 2018 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 28 février 2018 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000092.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-009

**Arrêté PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DU 14 AOUT 2008 AUTORISANT LA  
SOCIETE ANONYME (SA) VITALAIRE A DISPENSER  
A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
POUR LE SITE DE RATTACHEMENT SITUE ZI  
NORD 65 AVENUE ROGER DUMOULIN A AMIENS  
(80080)**

**Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-144 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé ZI Nord 65 Avenue Roger Dumoulin à Amiens (80080).**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé ZI Nord 65 Avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande datée du 16 octobre 2017 et reçue le 26 octobre 2017, de la SA VITALAIRE, représentée par Madame Agnès QUITTARD, directrice régionale de la société, demandant l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe à NOGENT-SUR-OISE (60180), 28 rue Tillet ;

Vu l'extrait Kbis de la SA VITALAIRE à jour au 19 septembre 2017 ;

Vu le bail commercial conclu le 30 août 2017 entre la SCI DU TILLET et la SA VITALAIRE concernant un ensemble immobilier sis 28 rue Tillet à NOGENT-SUR-OISE (60180) ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 15 janvier 2018 relatif à la demande d'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de stockage annexe de NOGENT-SUR-OISE (60180), 28 rue du Tillet déposée par la SA « VITALAIRE » ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « VITALAIRE » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site de NOGENT-SUR-OISE, l'activité réalisée sur le site situé rue Albert Einstein à SAINT-MAXIMIN (60740) devra cesser concomitamment ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 17 août 2008 à la SA « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), pour le site de rattachement situé ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) est modifiée comme suit :

La société anonyme « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 28 rue Tillet à NOGENT-SUR-OISE (60180).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-013

**DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE  
AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD LES MYOSOTIS A RAIMBEAUCOURT**

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD LES MYOSOTIS A RAIMBEAUCOURT

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe en date du 27 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome les myosotis à Raimbeaucourt et établissant la capacité d'accueil de l'établissement à 69 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'article 1 de la décision du 27 juin 2017 comporte une erreur en ce sens que l'EHPAD les myosotis à Raimbeaucourt n'est pas un établissement public autonome ;

Considérant que l'EHPAD les myosotis à Raimbeaucourt est géré par le SAS les myosotis ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 27 juin 2017 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les myosotis à Raimbeaucourt géré par la SAS les myosotis est accordé à compter du 3 janvier 2017. »

**Le reste demeure inchangé**

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS les myosotis - 160 rue Augustin Tirmont - 59283 Raimbeaucourt.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 5 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Raimbeaucourt.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12 MARS 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**  
**Monique RICOMES**

Le président du Département du Nord



**Jean-René LECERF**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-014

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD LES HELIANTINES GERES PAR LA SEM  
SPAPA**



DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES HELIANTINES  
GERES PAR LA SEM SPAPA

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L115-27 et suivants et R115-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2002 autorisant la transformation des MAPAD Les Héliantines situées sur les communes de Billy-Berclau, Cambrin, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Douvrin, Violaines et SAILLY-la-Bourse gérées par la société d'économie mixte service public d'accueil des personnes âgées (SEM SPAPA) en un seul établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 140 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Pas-de-Calais et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date 17 décembre 2004 autorisant l'extension 70 places dont 10 en cantou de l'EHPAD Les Héliantines par la création de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur les communes de Labourse, Hulluch et La Couture, portant la capacité totale de l'établissement à 210 places réparties sur 10 sites ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en novembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Héliantines géré par la SEM SPAPA est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Les Héliantines est de 210 places réparties en 197 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 3 places d'hébergement temporaire sur 10 sites :

Site de Billy-Berclau (n° Finess : 62 011 927 1) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Cambrin (n° Finess : 62 011 928 9) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Douvrin (n° Finess : 62 011 931 3) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Haisnes (n° Finess : 62 011 929 7) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Noyelles-les-Vermelles (n° Finess : 62 011 930 5) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Sailly-Labourse (n° Finess : 62 011 933 9) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Violaines (n° Finess : 62 011 932 1) :  
20 places d'hébergement permanent.

Site de Hulluch (n° Finess : 62 001 585 9) :  
19 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Site de La Couture (n° Finess : 62 001 581 8) :  
19 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire

Site de Labourse (n° Finess : 62 001 576 8) :  
19 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 1 place d'hébergement temporaire.

Ces 10 sites sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous l'entité juridique 62 011 926 3.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 210 places.

**Article 4** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la SEM SPAPA, 245 rue des Résistants, 62980 Noyelles-les-Vermelles.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Billy-Berclau,
- Monsieur le Maire de Cambrin,
- Monsieur le Maire de Douvrin,
- Monsieur le Maire de Haisnes,
- Monsieur le Maire d'Hulluch,
- Monsieur le Maire de Labourse,
- Monsieur le Maire de La Couture,
- Monsieur le Maire de Noyelles-les Vermelles,
- Monsieur le Maire de Saily- Labourse,
- Monsieur le Maire de Violaines.

Fait en 2 exemplaires  
A Arras, le 20 NOV. 2017

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais

**Monique RICOMES**



**Jean-Claude LEROY**

20 NOV.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

20 NOV.

20 NOV.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-12-012

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « CENTRE  
INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE  
LINSELLES» A LINSELLES ET BOUSBECQUE**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE LINSELLES» A LINSELLES ET BOUSBECQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002 portant transformation de la maison de retraite du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles en EHPAD ;

Vu la décision conjointe du 21 juillet 2016 modifiant l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles à hauteur de 30 places d'hébergement permanent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et établissant la capacité totale de l'EHPAD à 128 places réparties en 126 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome « Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles » à Linselles et Bousbecque, est accordé à partir du 10 octobre 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 128 places réparties comme suit :

- 126 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 647 1

N° FINESS de l'établissement « La Cerisaie » à Bousbecque : 59 003 946 7 :

- 40 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement « Rose d'Automne » à Linselles : 59 003 650 5 :

- 86 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 3 :** L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 30 places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du Centre Intercommunal de Gérontologie – BP 27 – 16, rue de Bousbecque 59497 LINSSELLES CEDEX

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Bousbecque,
- Monsieur le maire de Linselles.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 12 MARS 2018

Le président du Département du Nord

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France



Jean-René LECERF

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-09-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR  
LES RENOUVELLEMENTS TACITES  
D'AUTORISATION

Période du 01 janvier au 31 mars 2018

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

**Période du 01 janvier au 31 mars 2018**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon les modalités de structure des urgences (SU) et de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur les sites du centre hospitalier d'Armentières  
**pour 7ans à compter du 02 mars 2019.**
- **Centre hospitalier de Bailleul** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Bailleul  
**pour 7 ans à compter du 26 janvier 2019.**
- **Clinique de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de nuit, sur le site de la clinique de Villeneuve d'Ascq  
**pour 7 ans à compter du 18 février 2019.**



- **Hôpital de la Louvière** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en centre lourd pour adultes et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'hôpital privé La Louvière  
**pour 7 ans à compter du 16 janvier 2019.**
- **Clinique de la Mitterie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine pour la prise en charge des addictions, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique de la Mitterie à Lomme  
**pour 7 ans à compter du 05 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de Lille (20 rue du Ballon)  
**pour 7 ans à compter du 29 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de Fâches-Thumesnil (128-130 rue de Dunkerque)  
**pour 7 ans à compter du 10 janvier 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de Mons en Baroeul (36 rue Parmentier)  
**pour 7 ans à compter du 29 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de Roubaix (25 avenue Gustave Delory)  
**pour 7 ans à compter du 20 mars 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de Tourcoing (256 rue du Flocon)  
**pour 7 ans à compter du 20 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site d'Hazebrouck (61 avenue Jean Bart)  
**pour 7 ans à compter du 21 janvier 2019.**

- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité d'analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétiques moléculaire, sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille  
**pour 7 ans à compter du 23 septembre 2018.**
- **Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq  
**pour 7 ans à compter du 05 avril 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site d'Houplines (2 rue Massenet)  
**pour 7 ans à compter du 08 avril 2019.**
- **Groupe Hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences (SU) sur le site seclinois du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences (SU) sur le site de l'hôpital Saint-Philibert à Lomme  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences (SU) et structure des urgences pédiatriques (SUP) sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **Centre hospitalier d'Hazebrouck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences (SU) et de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur le site du centre hospitalier de Tourcoing  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5 T, de marque Philips, de type Ingénia SN 70307, sur le site Salengro du CHRU de Lille  
**pour 7 ans à compter du 29 mars 2019.**

- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités clinique d'assistance médicale à la procréation :
  - prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
  - transfert des embryons en vue de leur implantation
 sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille  
**pour 7 ans à compter du 23 août 2018.**
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5 T, de marque Philips, de type Ingénia, sur le site de l'hôpital Huriez  
**pour 7 ans à compter du 29 mars 2019.**
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site du Château de la clinique Maison Fleurie (411 avenue du Général Leclerc – 59155 Fâches-Thumesnil)  
**pour 7 ans à compter du 18 mars 2019.**
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (USLD) sur le site de la résidence Marie Curie  
**pour 7 ans à compter du 18 décembre 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale à domicile sur les territoires de Lille et de la Flandre intérieure  
**pour 7 ans à compter du 29 février 2019.**
- **Centre hospitalier de Roubaix**: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site du centre hospitalier de Roubaix  
**pour 7 ans à compter du 02 mars 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée sur le site de La Bassée (2 rue des Casernes)  
**pour 7 ans à compter du 29 février 2019.**
- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence sur le site de la polyclinique Vauban  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale sur le site du centre hospitalier Sambre-Avesnois  
**pour 7 ans à compter du 12 décembre 2018.**

- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité de dialyse à domicile par hémodialyse et dialyse péritonéale, en coopération avec les centres hospitaliers de Valenciennes et de Maubeuge  
**pour 7 ans à compter du 27 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale sous la modalité d'autodialyse assistée sur le site de l'unité de dialyse d'IWUY  
**pour 7 ans à compter du 27 février 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale sous la modalité d'autodialyse assistée sur le site de l'unité de dialyse de Dourlers  
**pour 7 ans à compter du 21 mars 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale sous la modalité d'autodialyse assistée sur le site de l'unité de dialyse de Caudry  
**pour 7 ans à compter du 27 février 2019.**
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter le scanner du secteur d'imagerie interventionnelle sur le site du centre hospitalier de Valenciennes  
**pour 7 ans à compter du 17 février 2019.**
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM dédié aux urgences sur le site du centre hospitalier de Valenciennes  
**pour 7 ans à compter du 14 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale sous la modalités d'hémodialyse en centre lourd pour adultes et de dialyse médicalisée (UDM), sur le site du centre hospitalier Sambre-Avesnois  
**pour 7 ans à compter du 12 novembre 2018.**
- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence sur le site du centre hospitalier de Cambrai  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Centre hospitalier de Cambrai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier de Cambrai  
**pour 7 ans à compter du 18 décembre 2018.**
- **SDF Imagerie Médicale Artois-Lys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de la Clarence et remplacement du matériel  
**pour 7 ans à compter du 08 janvier 2019.**

- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site 48 rue de la Carnoy à Lambersart **pour 7 ans à compter du 22 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site du centre hospitalier de Douai **pour 7 ans à compter du 15 janvier 2019.**
- **Maison de santé et de cure médicale La Manaie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'établissement La Manaie à Auchel **pour 7 ans à compter du 19 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier du Ternois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier à Gauchin-Verloingt **pour 7 ans à compter du 19 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée implantée résidence Pierre Brunet à Dainville **pour 7 ans à compter du 19 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier de Béthune **pour 7 ans à compter du 19 janvier 2019.**
- **Polyclinique de Hénin-Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la polyclinique de Hénin-Beaumont **pour 7 ans à compter du 18 janvier 2019.**
- **Polyclinique de Hénin-Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la polyclinique de Hénin-Beaumont **pour 7 ans à compter du 18 janvier 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site : 2, zone d'activités et de service Canteraine à Saint Pol sur Ternois **pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**

- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site : 1 bis, rue des crics à Saint Nicolas lez Arras  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Polyclinique de la Clarence** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) :
  - non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète (HC) ;
  - spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles de affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en HC**pour 7 ans à compter du 01 avril 2019.**
- **Clinique Ambroise Paré** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la clinique Ambroise Paré à Beuvry  
**pour 7 ans à compter du 31 mars 2019.**
- **GIE – Groupement d'Imagerie Médicale de l'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1, 5 Tesla sur le site du centre hospitalier d'Arras  
**pour 7 ans à compter du 21 mars 2019.**
- **SAS ALLIANCE ARTOIS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1, 5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Béthune  
**pour 7 ans à compter du 08 novembre 2018.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site 92, avenue du Bord des Eaux et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site 1, rue Carnot à Liévin et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site de l'hôpital d'Aire, quai des bateliers à Aire sur la Lys et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 16 février 2019.**

- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site du centre hospitalier de Somain 61, rue Joseph Boulier à Somain et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019 .**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site 85, boulevard Pasteur à Douai et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site rue du Dr Charles Legay à Divion et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Laboratoire de biologie médicale EURABIO** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sur le site du centre hospitalier de Lens  
**pour 7 ans à compter du 29 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Somain  
**pour 7 ans à compter du 30 janvier 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site place Marcellin Berthelot à Cambrai et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site rue du Dr Schultz à Bruay sur l'Escault et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**

- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site 8 bis, place Nicod à La Sentillelle et de dialyse à domicile par hémodialyse ou de dialyse péritonéale à domicile  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Centre hospitalier de Dunkerque** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM 1,5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Dunkerque  
**pour 7 ans à compter du 26 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Fruges  
**pour 7 ans à compter du 06 février 2019.**
- **Polyclinique de Grande Synthe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de la polyclinique de Grande Synthe  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :
  - structure des urgences (SU)
  - structure des urgences pédiatriques (SUP)
  - service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
 sur le site du centre hospitalier de Boulogne  
**pour 7 ans à compter du 01 mars 2019.**
- **Fondation HOPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site Calot de la Fondation Hopale à Berck-sur-Mer  
**pour 7 ans à compter du 19 mars 2019.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale à domicile sur la zone de proximité du Boulonnais  
**pour 7 ans à compter du 27 février 2019.**
- **Centre hospitalier de Dunkerque** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site du centre hospitalier de Dunkerque  
**pour 7 ans à compter du 03 décembre 2018.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale à domicile sur la zone de proximité du Dunkerquois  
**pour 7 ans à compter du 27 février 2019.**



- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site du centre hospitalier de Soissons  
**pour 7 ans à compter du 19 août 2018.**
- **Centre hospitalier Jeanne de Navarre** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner, sur le site du centre hospitalier de Château-Thierry  
**pour 7 ans à compter du 17 décembre 2018.**
- **Polyclinique Saint-Côme** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences sur le site de la polyclinique Saint-Côme à Compiègne  
**pour 7 ans à compter du 03 mars 2019.**
- **Clinique du Parc Saint Lazare** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la clinique du Parc Saint Lazare à Beauvais  
**pour 7 ans à compter du 09 mars 2019.**
- **SELAFA Labi=oratoire BIOCOME** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site du laboratoire Saint-Côme à Compiègne  
**pour 7 ans à compter du 20 février 2019.**
- **Centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pédiatrique sur le site de Compiègne du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon  
**pour 7 ans à compter du 27 novembre 2018.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site d'Amiens, selon les modalités suivantes :  
- hémodialyse en unité d'autodialyse assistée  
-hémodialyse en unité de dialyse médicalisée  
**pour 7 ans à compter du 25 février 2019.**
- **SELARL BIOAMIENS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sur le site du laboratoire de la Vallée des Vignes  
**pour 7 ans à compter du 25 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Saint Quentin  
**pour 7 ans à compter du 15 janvier 2019.**
- **Clinique Victor Pauchet De Butler** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sur le site de la clinique Victor Pauchet De Butler  
**pour 7 ans à compter du 14 janvier 2019.**

- **SELARL d'Imagerie scintigraphique Clinique de l'Europe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence sur le site de la clinique de l'Europe à Amiens  
**pour 7 ans à compter du 24 janvier 2019.**
- **Centre hospitalier Philippe Pinel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour sur le site LES FOUGERES du centre hospitalier Philippe Pinel à Amiens  
**pour 7 ans à compter du 17 décembre 2018.**
- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme alternative à l'hospitalisation sur le site du centre hospitalier de Chauny  
**pour 7 ans à compter du 21 avril 2018.**
- **SDF Imagerie Médicale Artois Lys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de la Clarence et remplacement de l'appareil  
**pour 7 ans à compter du 08 janvier 2019.**